

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 6 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Christian **HOLTZHEYER**
Sébastien **BURGOS**
Olivier **GLORIAN**
Maryline **BERTRAND**
Audrey **GOEPFERT**
Christophe **SCHLICHT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Sébastien **BATTISTELLI**
Yolande **WINTZERITH**
Dominique **ZIMMER**
Philippe **PETER**

Absents excusés :

- Mme Maryvonne **THUET** , qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Paul **MEYER**,
- M Fabien **HENGY**, qui a donné procuration à M. Philippe **PETER**

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 21 à partir de 18h30
- 22 à partir de 18h35, après l'arrivée de Mme Sophie **GRIENENBERGER**, arrivée en retard.
- 24 à partir de 18h40, après l'arrivée de Olivier **GLORIAN** et de Mme Maryline **BERTRAND**, arrivés en retard.
- 25 à partir de 18h50, après l'arrivée de Mme Martine **LEFEBVRE**, arrivée en retard.

Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 février 2017
- 3) Vote des taux 2017
- 4) Examen & approbation du budget primitif de l'exercice 2017 :
 - a) Commune ;
 - b) Budget Z.A.E.
 - c) Budget annexe vente électricité
- 5) Tarifs locaux 2017
- 6) Etat annuel des acquisitions & des cessions de terrains pour 2016
- 7) Implantation d'une nouvelle plaine sportive rue de l'Industrie : révision du plan de financement
- 8) Aménagement d'une intersection en T rue du 19 novembre :
 - approbation de l'A.P.D., passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions ;
 - approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
 - approbation de la convention financière et technique avec IMMOPRO
- 9) Les Mikados :
 - a) programme & tarification : vacances d'été 2017 & semaines de pré-rentree 2017
 - b) modification du règlement intérieur - rentrée scolaire ;
- 10) Demandes de subventions
 - a) Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la porte de Sundgau 68 ;
 - b) Demande d'aide communale de l'A.S.B. : frais de déplacement U15 à Barcelone
- 11) Vente d'un terrain communal avenue Drucksess
- 12) Succession de Mme Marthe STARCK - legs de terrains à bâtir à différentes associations culturelles : avis de la commune de Blotzheim
- 13) Blanchisserie JP MULLER à Hésingue : dossier d'enregistrement au titre des installations classées : avis de la commune de Blotzheim
- 14) Saint-Louis Agglomération - désignation des membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 15) Adoption d'un vœu de soutien établi par l'A.M.F. pour le « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalités pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens »
- 16) Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal
- 17) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 février 2017

Le procès-verbal de la séance publique du 16 février 2017 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Vote des taux 2017

Sur proposition du Maire, il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017 en les maintenant à hauteur de ceux de 2012, 2013, 2014, 2015 & 2016 en conformité avec les lignes directrices du débat d'orientation budgétaire de 2017.

Le Maire rappelle également que la commune perçoit dorénavant des allocations compensatrices de Saint-Louis Agglomération 3 Frontières au titre de toutes les taxes liées à la fiscalité des entreprises, dorénavant de sa compétence.

TAUX	Taux 2017	Produits escomptés en €
Taxe d'habitation	17,08 %	1 006 695
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,71 %	710 199
Taxe foncière non bâties	64,45 %	62 581

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par

- 20 voix pour (dont 1 procuration)
- 4 voix contre (dont 1 procuration)

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2017, au même niveau que ceux de 2012, 2013, 2014, 2015 & 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,08 %
- taxe foncier bâti : 14,71 %
- taxe foncier non bâti : 64,45 %

M. le conseiller Philippe PETER annonce, comme indiqué lors du débat du DOB 2017, que son groupe votera contre le maintien des taux actuels, rappelant qu'il escomptait que les élus en place tiennent leur engagement électoral de baisser ces taux.

A ce sujet, l'adjoint M. Lucien GASSER signale que la commune a été destinataire récemment d'un tableau récapitulatif des taux fiscaux appliqués par chacune des 40 communes composant « Saint-Louis Agglomération 3 Frontières ».

Aussi, après analyse des informations fournies, M. GASSER, rejoint en cela par le Maire, estime pouvoir affirmer que, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, la population de Blotzheim est plutôt préservée.

En effet, s'agissant du taux de la taxe d'habitation, Blotzheim est placée en 5^{ème} position sur les 40 communes concernées, du taux le plus bas au taux le plus haut tout en sachant que sur les 4 communes placées devant Blotzheim, trois vont augmenter leur taux en 2017. Pour le foncier bâti, Blotzheim se trouve au milieu du tableau mais compte tenu que la tendance des autres communes étant plutôt d'augmenter, la commune pourrait vite se retrouver dans le haut du tableau.

Le Maire rappelle alors à M. PETER Philippe son absence lors de la réunion budgétaire 2017 au cours de laquelle toutes les informations financières avaient été données pour justifier que la commune ne pouvait pas cette année encore envisager une baisse desdits taux du fait de la baisse des dotations de l'Etat qui n'est pas du ressort de la municipalité.

Il ajoute qu'il pense que, même si une diminution avait été proposée, M. PETER trouverait à redire sur le niveau du pourcentage, ce que M. PETER valide.

M. GASSER conclut ce débat en réaffirmant que pour l'équipe en place, une proposition de diminution des taux n'est pas totalement exclue d'ici la fin de l'actuel mandat sans pouvoir pour autant le promettre.

Point 4/a : Examen & approbation du budget primitif de l'exercice 2017 - Commune

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 16 février 2017 - point 3,

Considérant les orientations budgétaires 2017 en matière du vote des taux 2017, à savoir le maintien de ces taux à hauteur de ceux de 2012, 2013, 2014 et 2015 & 2016,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2017 se présente comme suit en euros :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9.421.630	9.421.630
Section Investissement	8.171.649	8.171.649
Total	17.593.279	17.593.279

Le Budget Primitif 2017 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé qui comprend en outre les annexes conformément à l'instruction M 14.

Le produit des impositions directes est fixé à 1.779.475,-€. Le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées, reportés au budget de l'exercice 2017 s'élève à 4.224.205,-€. Le montant des crédits correspondant aux recettes d'investissement prévue non émises, reportés au budget de l'exercice 2017 s'élève à 565.000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par

- 22 voix pour (dont 1 procuration)
- 4 voix contre (dont 1 procuration)

Décide

- de fixer le produit des impositions directes à 1.779.475,- € ;
- d'approuver, de fixer et de voter :

➤ le budget primitif 2017 - Commune

➤ à 4.224.205,- € le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à reporter au budget de l'exercice 2017 ;

➤ à 565.000,- € le montant des crédits correspondant aux recettes d'investissement prévues non émises à reporter au budget de l'exercice 2017.

Avant de donner la parole à M. Lucien GASSER de manière à lui permettre de présenter aux conseillers le budget 2017 dans ses grandes lignes, le Maire leur rappelle que malgré un contexte difficile, la municipalité a fait de nouveau le choix pour 2017 de ne pas céder à la morosité ambiante et de relever le défi de maintenir ses objectifs primordiaux, à savoir investir pour le bien-être de la population tout en n'augmentant pas la pression fiscale.

Le budget 2017 se veut donc, à l'instar des années précédentes, résolulement volontariste. Il affiche tout à la fois un engagement déterminé dans les investissements porteurs de services pour les blotzheimois et une volonté forte de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ces engagements convergent tous, en réalité, vers la même finalité : permettre à Blotzheim de demeurer maître de son destin, de conserver une capacité à agir et à investir pour son territoire.

Cela étant, la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation exponentielle de la péréquation, mettent à mal les finances de la commune. Toutefois, la municipalité mettra tout en œuvre pour que cette problématique ne rende la commune vulnérable à la résignation ou au renoncement à engager des futurs projets essentiels pour l'avenir de la commune et de sa population.

Le Maire conclut en ajoutant que, pour Blotzheim, les fondamentaux de notre stratégie budgétaire sont robustes, ce qui lui permet de traverser les périodes actuellement difficiles de baisse des dotations.

L'adjoint aux finances M. Lucien GASSER explique quant à lui que la maquette du budget 2017 est la résultante chiffrée des éléments fournis à l'occasion DOB 2017, à savoir essentiellement le maintien des trois taux de fiscalité directe, la continuité du financement d'importantes opérations d'investissement avec la finalisation de l'implantation de la nouvelle plaine sportive, le lancement des projets de périscolaire maternelle & la réhabilitation du dépôt des pompiers.

Cependant, M. GASSER signale que le budget définitif 2017 varie quelque peu du budget prévisionnel présenté lors du DOB, du fait de nouvelles informations intervenues entretemps sans que ces dernières modifient l'équilibre général de ce budget.

En effet, il a fallu augmenter l'enveloppe de 10.000 € consacrée aux études relatives à l'opération de voirie 2017-2018 pour tenir compte d'un lancement éventuel d'une maîtrise d'ouvrage avant la fin de l'année et de l'envoi de demandes de subventions à ce sujet fin 2017 pour 2018.

Par ailleurs, les crédits alloués à l'opération d'aménagement en T de l'intersection rue du 19 novembre ont été modifiés pour tenir compte notamment des travaux en sus de poses de gaines pour le téléphone et pour un futur éventuel feu tricolore.

Puis, au titre des nouvelles donnes, dans le cadre de l'implantation d'un jeu dédié aux 3-11 ans dans l'enceinte de la nouvelle plaine sportive décidé et co-financé par le C.C.A.S. de Blotzheim, M. GASSER informe que la commune prendra la maîtrise d'ouvrage mais percevra un fonds de concours du CCAS à hauteur de 80 % de l'investissement avec un maximum de 70.000 €, à encaisser sur l'article 1348.

Toujours au titre des bonnes nouvelles, du fait de la bonne gestion du multi-accueil en 2016, M. GASSER explique que son compte de résultat 2016 a dégagé un excédent de plus de 65.000 €, venant ainsi en déduction de la subvention communale allouée pour 2017, portée initialement à 290.000 € et qui est portée de ce fait à 225.000 €. Toutefois, il convient d'être prudent dans l'équilibrage de la section de fonctionnement vu les inconnues des dotations à percevoir de l'Etat. Aussi, ce montant n'a pas été

réaffecté et donc, dans le meilleur des cas, cette somme figurera dans le résultat 2017 de la commune.

De même, la commune a été informée que le prêt à taux zéro auquel la commune pouvait initialement prétendre de la C.A.F. du Haut-Rhin au titre de la construction du périscolaire maternelle, à hauteur maximale de 175.000 €, serait en fait reconsidéré en un prêt à taux zéro pour 75 % du montant total, soit 131.250 € et les 25 % restants en subvention pour un montant de 43.750 €.

M. Philippe PETER, au nom de l'équipe d'opposition, réitère leur intention, déjà formulée lors du débat du DOB, de voter contre le budget 2017 au motif de l'inscription des travaux de la nouvelle plaine sportive ainsi que du fait des effets négatifs de la péréquation verticale sur les finances communales.

M. Lucien GASSER, quant à lui, rappelle à M. Philippe PETER que, dès lors que celui-ci évoque le coût de la nouvelle plaine sportive, il occulte intentionnellement d'informer que ceux-ci sont au final financés à hauteur de plus de 70 % par des subventions, majoritairement par le SIVU, donc par le biais des revenus du casino, soit plus de 4,2 M d'euros sur les 6 M d'euros que coûte le projet. La commune ne finance finalement qu'à hauteur de 1,8 M d'€ ce projet.

Point 4/b : Examen & approbation du Budget primitif de l'exercice 2017 - « Z.A.E. HASELAECKER »

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 16 février 2017 - point 3,

Considérant que dans ce budget, toutes les opérations doivent être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent relevant d'opérations d'ordre budgétaire impactant les deux sections de fonctionnement et d'investissement, à savoir le stock des « terrains aménagés »

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

VU que les éléments figurant en stocks doivent, quelle qu'en soit la nature, être évalués à leur coût de revient global (terrains, travaux..), sachant que les valorisations des stocks ont été non établies en 2015 & 2016 et donc à reprendre sur 2017,

Le budget primitif 2017 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.563.958,20	1.563.958,20
Section Investissement	1.605.039,06	1.605.039,06
Total	3.168.997,26	3.168.997,26

Le détail figure dans le document budgétaire joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver et de voter :

➤ le budget primitif 2017 - « Z.A.E. HASELAECKER »

M. Lucien GASSER rappelle que tous les terrains sont vendus sauf deux mais dont leur vente devrait être effective au courant de l'année. Ce budget ainsi soldé, le transfert de cette zone à Saint-Louis Agglomération 3 Frontières pourra être effective.

Point 4/c : **Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2017 - budget annexe « Vente d'Electricité »**

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 16 février 2017 - point 3,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M4 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2017 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	244.100,31	244.100,31
Section Investissement	357.506,56	357.506,56
Total	601.606,87	601.606,87

Le Budget Primitif 2017 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire joint à la note de synthèse, dédié et géré selon l'instruction M 4.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver et de voter :
➤ le budget primitif 2017 - budget annexe « Vente d'Electricité ».

M. Lucien GASSER explique que les recettes liées à la production d'électricité permettent de dégager un excédent important après déduction du remboursement des prêts liés à l'implantation des panneaux photovoltaïques et qu'il n'est pas exclu que cet excédent soit reversé sur le budget de la commune.

Point 5 : **Tarifs locaux 2017 :**

- **Droits et taxes**
- **Grille tarifaire : utilisation des locaux du Palais Beau Bourg, de la Maison des Associations, du Foyer Saint-Léger et des salles communales pour les associations locales**
- **Grille tarifaire : concessions au cimetière**
- **Grille tarifaire : Bibliothèque/Médiathèque**

Dans le cadre de la révision des tarifs précités, et conformément à l'orientation prise par la commune de ne pas augmenter les tarifs locaux en 2017, le Maire - après examen - a proposé de maintenir les tarifs appliqués, certains depuis 2007, tels que récapitulés dans les tableaux ci-contre annexés.

S'agissant néanmoins du tableau « droits et taxes », il est apparu opportun de fixer des nouveaux tarifs en ce qui concerne les taux horaires pour les travaux en régie lors de situations réclamant une intervention de la commune (en rouge) ainsi qu'un nouveau tarif pour la reproduction de la clé de la Maison du Parc du Musée.

De même, dans le cadre des tarifs de la bibliothèque/médiathèque et plus spécifiquement en ce qui concerne la population pouvant bénéficier du tarif réduit (population locale ou non), il convient de remplacer le terme de « retraités » par « seniors de + 65 ans » jugé plus approprié.

Enfin, pour une prise en charge globale de tous les frais inhérents à la préparation du Palais Beau Bourg pour sa location pour la soirée de la Saint-Sylvestre (nécessitant des astreintes du personnel plus fréquentes), ledit tarif fixé jusqu'à présent à 3.000 €, a été porté à 3.500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les nouveaux tarifs locaux 2017 énumérés ci-dessus,
Fixe les tarifs locaux 2017 selon les tableaux mis à jour ci-contre annexés à la date d'application indiquée pour chacun des tarifs,

Entérine le dispositif de gratuité des bâtiments communaux en faveur des associations locales,
Charge le Maire de leur application.

Point 6 : **Etat annuel des acquisitions & cessions de terrains pour 2016**

L'état annuel des transactions immobilières (achats et ventes de terrains) effectuées en 2016 doit être porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Etat des transactions immobilières (**achats de terrains**) en 2016 :

Vendeur	Section	N°	Ares	Prix en €
Mme Dorothea NUSSBAUMER 12 rue des Chalets	40	251/85	0,19	1.710,00
Mme Andrée MATHIEU Lieudit « Ruestaecker » (haut de la rue du Trottrain)	47	97, 98	27,90	2.790,00
M. Henri HAIST Lieudit « Battenhaueslein » (haut de la rue des Vignes)	14	70, 207	22,97	1.607,90
M. et Mme Léon FUCHS Rue Hopfet	6	75/27	0,35	3.150,00
M. et Mme Léon FUCHS Mme Evelyne SCHREIBER Rue Hopfet	6	136/27	0,05	450,00
M. Robert KIRCHHOFFER Lieudit « Kolomonismatten » (piste cyclable Blotzheim/Bartenheim)	21	91/66	0,60	1,00 Symbolique
Mme Chantal PETER 6 rue du Sénateur Brom	30	339/133	0,34	3.060,00
M. et Mme Christophe SCHMITT 60 rue Jean Moulin	29	349/21	0,64	1,00 Symbolique
BLOTZDIS Rue de l'Artisanat	31	466/202 468/203 470/193	0,29	1,00 Symbolique
BLOTZDIS Rue de l'Artisanat	31	472/195	0,19	1,00 Symbolique
SCI BLOTZDIS SCI ACKER-DOERENBECHER Rue de l'Artisanat	31	474/194	0,48	1,00 Symbolique
Pour la digue du Kellergraben II				
M. Claude MEYER	47	183/2 184/3 188/4	2,70	2.020,00
Mme Cécile SCHERMESSE	47	180/1 181/1	46,95	12.194,00
M. Jean-Marie MULHAUPT	49	181/113	6,69	4.364,00

		184/114 195/115 187/116		
Mme Denise ZWILLER	49	190/117	0,37	246,00
Mme Madeleine JEANDON	49	192/118 191/118	20,43	4.174,50

Etat des transactions immobilières (**ventes de terrains**) en 2016 :

Acquéreur	Section	N°	Ares	Prix en €
M. et Mme Sylvain VON HOF Rue Jean Moulin/Rue Hopfet	1	151/43	7,43	159.000,00
M. Christophe GERVAUD Mme Magali HENCK 20 avenue Drucksess	34	718/221	0,62	1.860,00
Dans la ZAE Haselaecker				
M. et Mme Stéphane RAUSÉO 11 rue de l'Aéroport	33	505/2 506/2 507/59 508/59	13,36	55.844,80
M. et Mme Imer DERGUTI 7 rue de l'Aéroport	33	439/2 445/58	19,49	81.468,20
M. et Mme Adam OZTURK 3 rue Clément Ader	32	400/196 403/199	44,85	187.473,00
M. Engin CETINKAYA 7 rue Clément Ader	32	376/202 379/203 467/2	19,65	82.137,00
Pour la digue du Kellergraben II				
M. Claude MEYER	47	180/1	38,68	5.802,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend note.

Point 7 : Implantation d'une nouvelle plaine sportive rue de l'industrie : révision du plan de financement

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2015 - point 6 , le conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération d'implantation d'une nouvelle plaine sportive rue de l'industrie.

Ce plan de financement avait été établi sous réserve de l'obtention de subventions dans le cadre des demandes en cours auprès du CNDS et de la F.F.F.

Au vu des réponses obtenues par ces deux organismes, le plan de financement doit aujourd'hui être révisé.

En effet, le CNDS a rejeté la demande de subvention au vu des nouvelles dispositions restreignant les critères d'éligibilité en vigueur : seules certaines opérations concernant les quartiers prioritaires de la

Politique de la Ville ou les zones de revitalisation rurale peuvent désormais bénéficier de l'aide du CNDS.

Concernant la F.F.F., deux dossiers sur les quatre présentés ont été retenus : celui concernant les vestiaires pour 20.000 € et celui concernant le club-house pour 40.000 €, soit un total de 60.000,- € accordé. Les dossiers des terrains d'honneur et d'entraînement n'ont pas été retenus au vu des critères édictés par la commission régionale (parmi lesquels le respect de la dotation globale, le respect de l'équilibre géographique dans les dossiers, la recevabilité des dossiers, première demande ou demandes multiples), soit un montant total de 102.000€ de subvention attendu qui ne sera pas attribué à cette opération.

Par ailleurs, le Maire rappelle que le premier alinéa du III de l'article L.111-10 du CGCT dispose que « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet ». Aussi, le quantum de cette participation minimale est fixé à 20% des financements apportés par la commune.

De plus, les financements apportés par les personnes privées, tels que ceux de la F.F.F, n'entrent pas en compte dans le calcul de la participation minimale de la collectivité à un projet d'investissement.

La participation minimale du maître d'ouvrage correspond donc à : **(Coût total du projet TTC - financements privés) x 0,20**, conformément à la circulaire du 5 avril 2012 relative aux articles 73 et 76 de la loi n°2010-1563 de la réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En l'espèce, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6.413.754,- € TTC comprenant les travaux, les honoraires, études et frais divers, ainsi que le mobilier.

Aussi la participation minimale obligatoire de la commune dans le cadre de l'opération de création d'une plaine sportive s'élève à :

$$(6.413.754,- € - 60.000,- €) \times 0,20 = 1.270.750,80 €$$

La commune peut donc percevoir des subventions publiques à hauteur de 5.083.003,20 € (soit 6.413.754,- € - 60.000,- € - 1.270.750,80 €)

De ce fait, la commune peut ajuster sa participation par rapport aux contributions des autres aides publiques : Conseil Départemental et SIVU. La commune est donc légitimement fondée à demander au SIVU une participation plus importante que celle initialement prévue et approuvée par délibération du 25 juin 2015 précitée.

Ainsi, l'affectation de 2.000.000 € issus du prêt de 3.000.000 réalisé en 2015 a été revue à la baisse, sachant que ce projet ne nécessite finalement plus que l'affectation de 1.000.000 € dans le cadre du nouveau plan de financement. Aussi, les 1.000.000 € restants ont servi à équilibrer la section d'investissement des budgets 2015 et 2016, notamment pour l'autofinancement des travaux de restructuration et extension de l'école Jules Ferry bâtiment Schweitzer.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération de création d'une nouvelle plaine sportive s'établit désormais comme suit (en T.T.C.):

Coût prévisionnel de l'opération : **6.413.754,- € TTC** comprenant les travaux, les honoraires, études et frais divers, ainsi que le mobilier.

Financement apporté par des personnes privées	Financement apporté par des personnes publiques : 6.353.754,- € (= 6.413.754 € - 60.000 €)
<u>Subvention de la F.F.F.</u> (Fédération Française de Football) : 60.000,- €	<u>Participation communale :</u> - prêt : 1.000.000,- € - FCTVA : 782.314,- € Total participation communale : 1.782.314 € soit 28,05 % <u>Financement aides publiques :</u> - Subvention Contrat de Territoire de Vie : 311.440,- € (taux de subvention de 15% du montant de base subventionnable retenu par le Conseil Départemental : 2.076.000,- € HT) - Subvention du SIVU (Syndicat Intercommunal Blotzheim, Saint-Louis, Mulhouse) : 4.260.000,- € Total financement aides publiques : 4.571.440 € soit 71,95%

Sur la base des éléments précités, il convient donc à présent d'approuver le plan de financement prévisionnel et pluriannuel révisé de l'opération dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu que ledit plan de financement fait déjà l'objet d'une autorisation de programme. A ce titre, les crédits de paiements à inscrire dans les budgets concernés, constitueront la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de cette autorisation de programme.

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par

- 23 voix pour (dont 1 procuration)
- 4 abstentions (dont 1 procuration)

Approuve la révision du plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération tel que défini ci-dessus,

Prend note de l'inscription de ces dépenses au titre de crédits de paiement des budgets primitifs 2017 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme.

Point 8

Aménagement d'une intersection en T rue du 19 novembre :

- approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions
- approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- approbation de la convention financière et technique avec ImmoPro

Le Maire rappelle que pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, l'aménageur de l'opération foncière « l'Orée du Bourg » projetait de réaliser une intersection en T rue du 19 novembre.

Aussi, par délibération en date du 29 septembre 2016 - point 15, le conseil municipal avait été informé de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'une intersection en T avec tourne-à-gauche rue du 19 novembre au bureau AMS Ingénierie de Mulhouse pour un montant de 7.425,- € H.T. soit 8.910,- € T.T.C. sur la base d'un programme de travaux d'un montant de 135.000,- € H.T.

Ce marché prévoyait la réalisation d'un Avant-Projet Définitif (A.P.D.), des études d'exécution (EXE), l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC) jusqu'à la réception des travaux, ainsi que l'assistance dans l'élaboration de toutes les pièces nécessaires à la constitution des documents suivants :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental
- Convention financière relative au financement de l'aménagement en T
- Dossiers de demande de subvention.

A l'issue des choix arrêtés en phase APD, en concomitance avec l'approbation du vote du budget primitif 2017, le programme définitif des travaux est composé des éléments de voirie suivants :

- Décrouitage
- Démolition de trottoirs et bordures existantes
- Déblais du corps de rue
- Remblais en tout-venant

- Mise en œuvre de grave bitume
- Mise en œuvre d'enrobés sur chaussée et trottoirs
- Remplacement de siphons de rue
- Pose de maçonneries
- Mise en conformité de traçage et signalisation complémentaire.

Ainsi, sur la base de l'A.P.D., il en résulte que le montant estimatif prévisionnel des travaux, hors frais divers et d'études, sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 138.281,66 € HT., soit 165.937,96 € T.T.C., contre 135.000 € H.T. (soit 162.000,- € T.T.C.) en phase programmation.

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études d'AMS Ingénierie prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel des travaux en phase A.P.D., celle-ci s'inscrivant dans l'établissement d'un avenant n°1 de manière à fixer définitivement le montant de la rémunération.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 7.605,49 € H.T., montant calculé après application du taux de rémunération de 5,5 % sur le montant prévisionnel des travaux, au lieu de 7.425,- € H.T. prévu initialement dans le cadre du programme.

Par ailleurs, les travaux de rénovation des trottoirs peuvent être éligibles à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin. A cet égard, un dossier de subvention sera adressé au Conseil Départemental.

Le Maire informe que ces travaux étant en partie réalisés sur la RD 12 bis I et donc sur le réseau routier départemental, le part des travaux affectant la RD12 bis I devra se faire sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un mandat.

La convention ci-annexée à la présente délibération a pour but d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération. La convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux cités ci-dessus et de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la convention.

La commune, maître d'ouvrage désigné, assurera le préfinancement de la totalité de l'opération, tel que défini dans l'annexe 2 de la convention.

En fin de mission, la commune établira et remettra au Conseil Départemental un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées et notamment les décomptes généraux des marchés approuvés par son comptable.

Enfin, le Maire précise que les travaux d'aménagement de l'intersection en T permettront un accès direct aux futurs résidents de l'opération foncière « l'Orée du Bourg » portée par l'aménageur, la société ImmoPro. Aussi, les travaux seront préfinancés en totalité par la commune, puis remboursés pour partie, à hauteur de 120.525,50 € HT (hors révision de prix) par la société ImmoPro. Aussi, le montant prévisionnel de travaux restant à la charge de la commune s'élève à 17.756,16 € HT (hors révision de prix et hors subvention éventuelle du Conseil Départemental). Ce montant correspond à la réalisation des réseaux secs (télécom, éclairage public, réseau vidéo), comme cela avait déjà été le cas dans le cadre de la convention pour la réalisation d'un carrefour sur la RD 12bis I pour permettre l'accès au supermarché LECLERC et à sa station-service. L'ensemble des conditions techniques et financières sont décrites dans la convention ci-annexée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût prévisionnel des travaux : 138.281,66 € HT

Coût mission de maîtrise d'œuvre : 7.605,49 € HT

Coût frais annexes divers : 6.593,31 € HT

**Coût prévisionnel total travaux, et frais divers : 152.480,46 € HT
soit 182.976,55 € TTC.**

Recettes :

- Subvention éventuelle du Conseil Départemental (au titre de la rénovation des trottoirs) : 2.160,- €
- Participation prévisionnelle de l'aménageur ImmoPro : 120.525,50 € H.T.
- Autofinancement : 29.794,96 € HT soit :
15.596,16 € H.T. de travaux (17.756,16 € de travaux - 2.160,- € de subvention du Conseil Départemental)
et 14.198,80 € H.T. de maîtrise d'œuvre et de frais annexes divers

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

l'APD pour la réalisation de l'aménagement d'une intersection en T rue du 19 novembre réalisé par le bureau AMS Ingénierie et le plan de financement prévisionnel tels que définis ci-avant,

- Charge** le Maire de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (honoraires du maître d'œuvre fixés à l'APD) dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Prend acte** que le Maire lancera le marché de travaux de l'opération décrite selon la procédure adaptée.
- Charge** le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin et/ou tout autre financeur institutionnel,
- Prend acte** de l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2017 en section d'investissement.
- Approuve** la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure ci-annexée avec le Conseil Départemental relative aux travaux d'aménagement d'une intersection en T sur le RD 12 bis I,
- Approuve** la convention technique et financière ci-annexée avec la société ImmoPro dans le cadre de l'opération précitée,
- Autorise** le Maire à signer lesdites conventions ci-jointes, pour le compte de la ville,
- Approuve** les modalités de financement de ces travaux,
- Charge** le Maire de signer tous documents y relatifs.

Monsieur Holtzheyer s'interrogeant sur le devenir de la station de lavage et notamment sur le fait de savoir si le propriétaire de la station serait indemnisé, le Maire et Monsieur Gasser indiquent que cette question ne concerne pas la commune, mais seulement la société ImmoPro, propriétaire du terrain. Cette station se situant sur l'emprise du carrefour, elle ne devrait pas être maintenue.

Monsieur Peter indique qu'étant donné que la société ImmoPro prend en charge la quasi-totalité des frais d'aménagement, l'opposition approuvera ce projet. Le Maire confirme que c'est l'aménageur de la zone Orée du Bourg qui supportera la majorité des travaux, la commune se chargeant uniquement des travaux relatifs aux réseaux secs (éclairage public, télécom, fourreau pour un éventuel feu tricolore). Monsieur Gasser précise que la convention financière est identique à celle qui avait été établie pour l'aménagement du carrefour permettant l'accès au Leclerc et qu'il en serait ainsi si une nouvelle opération de ce type devait être réalisée.

Madame Goepfert se demande s'il y aura un rétrécissement de la route départementale au niveau de l'aménagement en T pour inciter les véhicules à ralentir sur la RD, et ainsi

permettre aux véhicules venant de l'Orée du Bourg d'accéder à la départementale pour aller en direction du Leclerc.

Le Maire indique que cet aménagement devrait effectivement réduire sensiblement la vitesse des véhicules. Monsieur Gasser précise que certains riverains préféreront sans doute passer par la rue des Frères Brehm pour arriver directement au giratoire situé rue de l'industrie, au lieu de traverser la départementale. Une discussion s'ensuit sur la future circulation des véhicules, sans préjuger du comportement des futurs utilisateurs de la voirie concernée.

A ce sujet, Monsieur Gasser rappelle enfin que l'aménagement prévoit deux voies d'accès à la départementale, afin de ne pas bloquer les véhicules qui viendraient depuis l'Orée du Bourg pour aller vers le centre du village. Il conclut que l'aménagement dans son ensemble permettra un meilleur équilibre de la circulation.

Point 9/a : Les Mikados - programme & tarification:

- **vacances d'été 2017**
- **semaines de pré-rentree 2017**

S'agissant des vacances d'été 2017 des « Mikados », les activités auront lieu du 10 juillet au 28 juillet 2017 et seront assurées par l'équipe actuelle complétée cette année encore par des saisonniers principalement titulaires du BAFA (contre rémunération). De même, son coût de fonctionnement entre, à l'instar des années précédentes, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Pour ces prestations, il sera demandé aux utilisateurs les tarifs ci-après indiqués. Le démarrage des inscriptions est fixé au 19 mai 2017, comme indiqué dans le programme des activités également annexé.

Par ailleurs, le concept d'animation de fin de vacances, nommé « semaines de pré-rentree » est reconduit une nouvelle fois cette année. Il est proposé que ces journées soient programmées du 21 août au 1^{er} septembre 2017 inclus sachant que la tarification retenue sera identique à celle pratiquée en mode petites vacances.

GRILLE TARIFAIRE

Centre de loisirs « Les Mikados » - Blotzheim – Été 2017

Catégorie en fonction du revenu familial								
Nb d'enfants inscrits	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4				
1 enfant	M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	M>4500				
2 enfants	M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	M>5000				
3 enfants et plus	M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	M>5500				
Semaines traditionnelles								
Semaine	Blotzheimois				Non-Blotzheimois			
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat4	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat4
4 jours	52€	60€	76€	84€	78€	90€	114€	126€
5 jours	65€	75€	95€	105€	97€	112€	142€	157€
Semaines découvertes								
Semaine 5/7 ans « l'agence des voyages rigolos » 10 au 13 juillet 2017	95€	125€	155€	185€	155€	185€	215€	245€
Semaine 3/6 ans « Les Minis-Mikados » 17 au 21 juillet 2017	80€	95€	125€	145€	125€	145€	180€	200€
Semaine 7/11 ans « En route pour l'aventure » 24 au 28 juillet 2017	120€	155€	195€	235€	195€	235€	275€	315€
Mini séjour Europark 29 & 30 août 2017	80€	105€	130€	160€	130€	160€	185€	210€

* les montants indiqués en rouge correspondent aux tarifs hors-Blotzheimois

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme des activités joint à la note de synthèse ;

Fixe les grilles tarifaires des vacances d'été et de pré- rentrée 2017 du C.L.S.H. de Blotzheim comme indiquées ci-dessus ;

Charge le Maire de leur application ;

Note que les dépenses sont prévues au budget 2017 de la commune.

Point 9/b : Les Mikados : modification du règlement intérieur - rentrée scolaire :

De manière à pallier à des inscriptions non honorées spécifiquement sur le mois de septembre, il convient d'ajouter au règlement intérieur un nouveau paragraphe 7.3. réglementant toutes les spécificités liées aux engagements des parents pour la rentrée scolaire.

Ce point a fait l'objet d'une discussion en commission consultative paritaire du Centre de Loisirs sans Hébergement et a été approuvé par ses membres.

Le Maire explique qu'il convient donc de valider le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados », joint à la note de synthèse, complété comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le nouveau règlement intérieur du C.L.H.S. « les Mikados » intégrant les modifications annoncées ci-dessus et l'intégration d'un paragraphe 7.3. ;

Charge le Maire de leur application de suite.

Point 10/a : **Demande de subvention :**
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau 68

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau 68 ont sollicité une nouvelle aide pour couvrir partiellement les dépenses de renouvellement de tenues vieillissantes et compléter le matériel pédagogique suite au changement de programme de formation.

Saisi de cette demande, le Maire vous propose de leur attribuer une aide à hauteur de 50 € par jeune sapeur-pompier sachant que trois jeunes sapeurs-pompiers de Blotzheim font partie de cette section.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par

- 26 voix pour (dont 2 procurations)
- et 1 abstention, de l'adjointe Sandrine SCHMITT au motif de l'appartenance de son fils à ladite association,

Approuve la subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau 68 pour un montant total de 150,00 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite subvention ;

Dépenses prévues à l'article 6574 du budget en cours. »

Point 10/b : **Demande d'aide communale de l'A.S.B. : frais de déplacement U15 à Barcelone**

L'association sportive de football de Blotzheim a sollicité une aide communale pour une prise en charge partielle des frais de déplacement des U15 du club (2 équipes sont en lice), inscrits à un tournoi (copa

maresme) à Barcelone le week-end de la pentecôte 2017 (du 1^{er} juin au 05 juin 2017).

Le Maire précise que les parents desdits joueurs ont été mis largement à contribution, d'une part par le biais de ventes de gâteaux, et d'autre part par une participation personnelle. L'association a également démarché des entreprises pour un sponsoring financier.

L'A.S.B. sollicite donc une aide communale de manière à équilibrer le plan de financement dudit voyage.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association sportive de Blotzheim pour un montant de 1.000€ ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 11 : Vente d'un terrain communal avenue Drucksess

Le Maire rappelle l'acquisition par adjudication de la parcelle communale N° 975/234 en section 34 d'une superficie de 468 m² située 28 rue du Rhin par M. Jonathan KELLER et Mme Laetitia FUCHS au prix de 110.000,- € par acte en date du 14 octobre 2015 (cf. PVA N° 897 ci-joint).

A ce jour, M. KELLER et Mme FUCHS souhaiteraient acquérir une bande communale supplémentaire de 56 m² située à l'arrière de leur propriété (parcelle N° .../234 en section 34) afin d'agrandir leur terrain et d'y construire notamment un garage (cf. projet de PVA ci-joint).

Entretiens et suite à la réalisation d'un bornage le long de l'avenue Drucksess, il a été constaté que la voirie communale empiétait de 22 m² sur la propriété de M. KELLER et Mme FUCHS leur laissant une superficie effective de 446 m².

Par conséquent, la commission permanente, qui avait déjà accédé à leur requête initiale, propose que ces 22 m² soient déduits des 56 m² souhaités et que les 34 m² restants fassent l'objet d'une acquisition indexée sur la valeur fixée par le Domaine en date du 8 juin 2015 préalablement à la mise en vente par adjudication de la propriété

appartenant désormais à M. KELLER et Mme FUCHS, à savoir 14.000 € l'are, pour un total de 4.760,- €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve cette vente à M. KELLER et Mme FUCHS au prix total de 4.760,- € sachant qu'ils prendront en charge les frais du géomètre et du notaire et qu'ils s'occuperont de la dépose et de la repose de la clôture existante sur les nouvelles limites séparatives ;

Charge le Maire de la signature de l'acte de vente correspondant ainsi que de toutes autres pièces utiles dans le cadre de cette procédure.

Point 12 : **Succession de Mme Marthe STARCK - legs de terrains à bâtir à différentes associations cultuelles : avis de la commune de Blotzheim**

Le Maire informe que le règlement de la succession de Mme Marthe STARCK auprès de la SCP GREWIS et OBRINGER à HEGENHEIM a fait apparaître le leg de plusieurs terrains à bâtir à différentes associations cultuelles à hauteur de 99 %.

A ce jour, ces associations cultuelles souhaitent vendre ces terrains à des particuliers sur la base de 24.000,- € l'are.

Le Maire explique que, conformément à l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles demandées par les fabriques d'églises et autres administrations cultuelles.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les opérations de vente suivantes :

- Section 34, N° 791 d'une superficie de 7,75 ares (rue du Rhin) appartenant à la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Saint-Léger de Blotzheim
⇒ vente au prix de 184.140,- € à M. Olivier CHATELAT et Mme Rachel KIEFFER (56 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-LOUIS), M. Patrick SEGURET (6A rue de la Forêt à BARTENHEIM), M. Hugo MARTINS DA SILVA et Mme Teresa FERNANDES LOPEZ (2B rue des Prés à BLOTZHEIM) ;
- Section 34, N° 843/203 d'une superficie de 7,70 ares (avenue Drucksess) appartenant à l'Archevêché
⇒ vente au prix de 182.952,- € à M. Gilbert FUCHS (16 rue du Steinler à HAGENTHAL LE BAS) ;

- Section 34, N° 842/203 d'une superficie de 7,54 ares (avenue Drucksess) appartenant à la Congrégation du Saint-Esprit
⇒ vente au prix de 179.150,40 € à Mme Cécile SCHREIBER (3 rue de la Chapelle à HAGENTHAL LE BAS) ;
- Section 34, N° 841/203 d'une superficie de 7,68 ares (avenue Drucksess) appartenant à la Congrégation du Saint-Esprit
⇒ vente au prix de 182.476,80 € à M. Pascal HEYER (9 rue du Sénéchal à BLOTZHEIM).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable aux opérations de vente susmentionnées.

Mme Sylvie WILB précise que l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à la loi locale sur l'organisation municipale du 6 juin 1895 instaurant l'obligation pour les communes de donner leur avis sur les transactions immobilières des associations culturelles.

Point 13 : **Blanchisserie JP MULLER à Héisingue - dossier d'enregistrement au titre des installations classées : avis de la commune de Blotzheim**

Le Maire informe que M. Michel MULLER, gérant de la blanchisserie MULLER située 13 rue de Colmar dans la zone industrielle de Héisingue, a sollicité une demande d'enregistrement de son établissement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Préfecture.

En effet, suite au développement de son activité, la blanchisserie MULLER prévoyait l'augmentation de sa capacité de production et avait déposé en 2011 un premier dossier de demande d'enregistrement - dans le cadre du dépôt d'un permis de construire pour l'extension du bâtiment de blanchisserie - resté en suspens suite aux observations. La production du site étant en progression, la blanchisserie MULLER souhaite réitérer sa demande afin d'anticiper sa future capacité de lavage et répondre également à une mise à demeure du 29 juillet 2016 suite à une visite d'inspection de la DREAL en date du 5 juillet 2016.

Le Maire explique que l'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée mais également celle des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, ce qui est le cas pour Blotzheim.

Vu le dossier joint à la note de synthèse qui n'appelle aucune observation particulière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable à la demande de la blanchisserie JP MULLER afin qu'elle soit autorisée à poursuivre ses activités.

Point 14 : **Saint-Louis Agglomération - désignation des membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le Maire rappelle la création par le Conseil de Saint-Louis Agglomération (ex C.A.3.F.) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en application des dispositions de l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts.

Le Maire a maintenu, par courrier du 14 mars 2017, sa candidature ainsi que celle de M. Lucien GASSER, 1er adjoint, respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant de ladite commission, comme cela a été le cas pour la C.A.3.F.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend note.

Point 15 : **Adoption d'un vœu de soutien établi par l'Amicale des Maires de France (A.M.F.) pour le « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens »**

Le Maire fait état d'une demande de soutien établi par l'A.M.F., avec le concours des associations départementales de maires, destiné et soumis aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels ainsi que les 15 engagements attendus desdits candidats comme indiqué dans ladite motion.

De même, sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux devra être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'Etat. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- **de soutenir** ce manifeste destiné aux candidats à l'élection présidentielle ;
- **de charger** le Maire de l'envoi de ce vœu de soutien y relatif à l'A.M.F.

Point 16 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 1er trimestre 2017 comme indiqué dans les différents tableaux joints à la note de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

A ce sujet, le Maire explique que, jusqu'à présent le compte-rendu de ses délégations était présenté lors de chaque conseil municipal, si tel devait être le cas, et sous une forme plutôt énumérative des actes les plus importants.

Après réflexion et de manière à informer les conseillers en globalité sur tous les actes de gestion opérés dans ledit cadre de ses délégations même les plus courantes et sachant que toute dépense est qualifiée de marché public dès le premier 1 euro engagé, le Maire a demandé aux services municipaux d'éditer 1 fois par trimestre des tableaux récapitulatifs de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement mandatées, de lister toutes les dépenses en fonction des délégations conférées par le conseil municipal.

Ainsi, le Maire demande de prendre acte que tous les conseillers municipaux seront dorénavant destinataires de tous ces tableaux, trimestriellement lors de l'envoi de la note de synthèse.

M. Lucien GASSER conclut ce point en rappelant que cette nouvelle présentation est destinée à renforcer la transparence des actes du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal.

Point 17 :**Divers :**

1. M. Lucien GASSER informe que, dans le cadre de sa mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la modification du dispositif de vidéoprotection, la société AESAR a réalisé un rapport d'étude de faisabilité technique et financière proposant le remplacement de certains équipements, la modification de plusieurs emplacements ainsi que l'ajout de nouvelles caméras. A ce jour, seule l'acquisition de 4 caméras est prévue au budget mais d'autres suivront en fonction des besoins et des finances. M. GASSER précise que les anciennes caméras seront mises en place sur le site de la plaine sportive et que les nouvelles, plus performantes, seront installées au centre-ville.
La version finale du rapport de la société AESAR sera consultable sur J-Doc.
2. Le Maire informe que les prochains conseils municipaux auront lieu les 18 mai et 29 juin à 19 heures.
3. M. Francis CARNET rappelle l'opération « Haut-Rhin propre » et précise que l'opération s'est finalement déroulée sur 2 jours. Ainsi, le vendredi 24 mars, les 2 classes de l'école élémentaire, soit 54 enfants, ainsi que 11 parents et enseignants ont procédé au nettoyage du chemin menant au Belvédère et, le samedi 25 mars, une trentaine de personnes, dont plusieurs membres du conseil et leurs familles ainsi que des membres d'associations locales, ont travaillé au nettoyage du ban.
M. CARNET remercie l'ensemble des participants qui, de par leur présence et leur soutien, ont permis la réussite de cette opération qui, de surcroît, s'est déroulée sous un ciel ensoleillé.
4. Le Maire rappelle les dates des prochaines élections présidentielles, à savoir les 23 avril et 7 mai de 8 h à 19 h.
Il précise que les fiches de présence ont été déposées sur table devant chacun des conseillers concernés et remercie d'avance tous les participants.
5. Le Maire informe que la commémoration de la Victoire du 8 mai se tiendra le lundi 8 mai à 19 h devant l'Hôtel de Ville et remercie d'avance tous ceux qui viendront.
6. Mme Sandrine SCHMITT rappelle l'organisation par la commune du concert « Volkstümliche SchlagerGala » le samedi 20 mai 2017.
Elle précise que, sur 500 billets, 300 ont déjà été vendus et que la salle permet une capacité d'environ 600 places assises. Elle remercie par avance de venir en nombre et de faire de la pub sachant que les recettes reviendront aux associations.

7. Le Maire rappelle également le bal populaire offert par la commune le samedi 16 septembre 2017 dans le cadre du retour jumelage avec Laurède qui se déroulera du 16 au 19 septembre.
Mme SCHMITT indique que le programme des festivités sera transmis avant le prochain conseil et invite d'ores et déjà les personnes intéressées à s'inscrire pour pouvoir réserver les bus.
Le programme prévoit une excursion à Bâle suivie d'un repas en Allemagne le samedi 16 septembre, une visite de la Petite Camargue dans le cadre des journées du patrimoine le dimanche 17 septembre, une visite de la cave vinicole ROMINGER à Colmar le lundi 18 septembre sachant que rien n'est organisé pour le mardi 19 septembre, date du retour sur Laurède.

8. Le Maire rappelle que, depuis la rentrée 2016-2017, l'Inspection Académique ne prend plus en charge les frais d'un EVS pour seconder la directrice de l'école élémentaire de Blotzheim à l'instar d'autres établissements du secteur.
Il indique que, à effectifs équivalents, les collèges ont davantage de personnel administratif que les écoles élémentaires ce qui n'est pas normal.
Pour l'ensemble des parents d'élèves, cette situation est intolérable et ces derniers ont décidé de faire circuler une pétition à ce sujet.
Le Maire informe que la municipalité soutient fortement cette action et demande à l'assemblée de bien vouloir signer également cette pétition qui va circuler autour de la table.
Suite à une question, il précise que les AVS, à savoir les accompagnateurs d'enfants en difficulté, seront maintenus car n'ayant rien à voir avec les EVS qui sont des administratifs.
Par ailleurs, le Maire rajoute que Mme TROENDLE est actuellement en train de monter un dossier à ce propos.

9. M. Yves MAURER informe que, dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, un NRO (Nœud de Raccordement Optique) sera implanté rue des Prés à compter du 12 avril prochain.
De même, il indique que les travaux de la fontaine seront terminés ce même jour de manière à ce que la population puisse y pêcher les truites pour Vendredi Saint.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h40.